

FOIRE AUX QUESTIONS

1. Je trouve un boulot et je suis chez STEP BY STEPPES

Si le candidat trouve un **emploi à temps partiel** après la signature de la convention d'accompagnement, il peut poursuivre le test en coopérative d'activités. Toutefois, il devra déclarer son travail à temps partiel à l'Onem ou son organisme de paiement.

Si le candidat trouve un **emploi à temps plein**, il peut décider de rompre la convention. STEP BY STEPPES lui adressera une lettre de résiliation et lui rétrocèdera ce qui lui est dû. Il devra bien évidemment informer l'Onem ou son organisme de paiement.

2. Je suis indépendant à titre complémentaire, puis-je rentrer chez STEP BY STEPPES ?

Oui, un indépendant à titre complémentaire peut entrer en coopérative d'activités. Le fait d'avoir déjà une activité comme indépendant à titre accessoire ne fait pas obstacle à l'accompagnement par une coopérative d'activités en vue de passer à l'exercice de l'activité indépendante à titre principal (faisabilité, ...)

3. Ai-je droit à mes allocations de chômage quand je suis chez STEP BY STEPPES ?

Oui, il s'agit de permettre à toute personne entre autre les chômeurs de tester l'activité d'indépendant en toute sécurité. Pendant les 24 mois de collaboration et d'accompagnement, le candidat conserve son statut et dès lors, ses allocations de chômage s'il est chômeur. La décision finale, notamment concernant le montant des allocations, revient cependant à l'Onem.

4. Combien coûte l'accompagnement CHEZ STEP BY STEPPES ?

Pour les chômeurs de longue durée et candidats émergeant au CPAS depuis quelques temps, l'accompagnement est **GRATUIT**. Pour toute autre personne qui souhaite intégrer la coopérative d'activités, l'atelier est à 15 euros HTVA et l'heure de « coaching » est à 20 euros HTVA. Il y a un minimum de 8 ateliers et 8 coaching. Le paiement peut s'effectuer en 3 mensualités si le candidat en fait la demande.

5. Puis-je entrer chez step by steppes si je n'ai pas d'accès à la profession et à la gestion ?

Il est permis de suivre les formations permettant de disposer des accès à la gestion et à la profession durant la phase préparatoire qui dure 6 mois au maximum. Pour le passage en test, il faut avoir les accès à la gestion et à la profession.

6. Puis-je présenter n'importe quel projet ?

La porte est ouverte à tout projet et à tout porteur de projet. En principe, il ne peut y avoir de bail commercial, ni de stocks.

7. Dois-je prendre un numéro d'indépendant ?

Non, c'est l'intérêt de la coopérative d'activités car le candidat conserve son statut et ne prend aucun risque. Il n'est astreint à aucune obligation liée au statut d'indépendant. Il devra prendre son numéro lorsqu'il quittera la coopérative d'activités.

8. Suis-je dispense des obligations liées à mon statut de chômeur ?

Pendant la phase préparatoire, le candidat doit répondre à toutes les demandes de l'Onem et du Forem. Pour la phase de test d'une durée de 18 mois au maximum, moyennant le formulaire C94.5/A, le candidat est **dispensé** de toutes ses obligations (à savoir la disponibilité sur le marché de l'emploi, le fait d'être inscrit comme demandeur d'emploi ou d'accepter tout emploi convenable).